



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX**

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION**
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 13
- procurations : 1

L'an deux mille dix-neuf et le 14 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis dans les locaux de la Halte Répit sur convocation régulière en date du 6 novembre, sous la présidence de Madame Isabelle GODEAS Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, NADINE MAURIN MME MARIE BIRE, MME RAYMONDE CORBON, M. ANDRE DA PONTE, MME ISABELLE DIAZ, MME CHRISTIANE FARRUGIA, MME RENEE HUMEAU, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME MONIQUE BEZOS

Etaient absents ayant donné procuration : M. JOËL FEULLERAT (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS)

Était absent excusé : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME MICHELE CHAVE, ELISABETH ATTELAN,

DÉLIBÉRATION 2019/32

Objet : Remboursement d'un trop-perçu de Mme Céline BAILLARD dans le cadre du séjour sénior 2019

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration qu'un séjour seniors a été organisé du 1^{er} au 8 juin 2019, au Moulin de Sournia dans les Pyrénées Orientales.

Madame Céline Baillard, qui s'était inscrite à ce séjour, a versé au CCAS le montant total du séjour de 419,90 €, ainsi décomposé :

- Séjour : 400 €
- Assurance annulation : 15 €
- Taxe de séjour : 4,90 €

Suite à un problème personnel, Madame Baillard a été contrainte d'annuler ce séjour une dizaine de jours avant le départ, et a pu bénéficier en partie de l'assurance annulation.

Ainsi, la structure d'accueil a facturé au CCAS la somme de 280 € pour Madame Baillard, alors que nous avons reçu de sa part la somme de 419,90 €.

Madame Baillard nous sollicite aujourd'hui pour le remboursement du trop-perçu par le CCAS dont le montant total s'élève à 139,90 €.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le **22 NOV. 2019**



ID : 031-213105612-20191114-D2019_32_1-DE

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration de rembourser ce trop-perçu à l'exception de l'assurance annulation soit :

- Pour le séjour : 120 €
- Pour la taxe de séjour : 4,90 €
- Pour un montant total de 124,90 €

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A la majorité moins une abstention (Isabelle Diaz), de rembourser le trop-perçu à Madame Céline Baillard, à l'exception de l'assurance annulation soit :

- Pour le séjour : 120 €
- Pour la taxe de séjour : 4,90 €
- Pour un montant total de 124,90 €

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,

Isabelle GODÉAS



- Transmis le **22 NOV. 2019**
- Affiché le **22 NOV. 2019**